



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 62 / 2023  
DU 24 JUILLET 2023**

### CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCES SERVICES"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de solliciter toute demande de subvention,

Vu la délibération du 6 décembre 2021 portant création de deux emplois non permanents de conseillers numériques France services,

Considérant le dispositif "Conseiller numérique France Services" lancé par l'État dans le cadre du volet "inclusion numérique" du plan France Relance et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Que l'État a mandaté la Caisse des dépôts et consignations pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT,

Qu'il convient de signer une convention avec la Caisse des dépôts et consignations afin de bénéficier de la subvention pour le recrutement de conseillers numériques au titre du dispositif,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du dispositif "Conseiller numérique France Services".

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document à cet effet.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault